

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN
Secrétaire : Mme Mélanie BALSON
Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICH I - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

M. El Hassouni, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse et des sports, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'écologie urbaine, de l'aménagement, de l'espace public et de la tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – JEUNESSE

– Association Rézo'Fêt'Art – Avenant à convention

Par délibération du 18 décembre 2017, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Rézo'Fêt'Art pour la période 2018-2020.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention quant aux trois grands axes définis (lien social et citoyenneté - culture et créativité – environnement, santé et sensibilisation aux pratiques éco-responsables), il y a lieu de prolonger d'un an ladite convention, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Un avenant n°3 prévoit que la convention 2018-2020 est prolongée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021 et que la Ville versera à l'association, pour l'année 2021, une subvention de 30 000 €.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Atelier mobilité – Avenant à convention

La Ville a conclu, pour la période 2018-2020, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité, autour des quatre axes suivants : l'insertion professionnelle et l'orientation des jeunes, l'appui aux initiatives des jeunes, la citoyenneté, l'engagement et la lutte contre les discriminations, le volontariat et l'engagement des jeunes.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il vous est proposé de prolonger d'un an ladite convention, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Un avenant n°2 prévoit que la convention 2018-2020 est prolongée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021 et que la Ville versera à la Fédération pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité une subvention 2021 de 62 000 €.

2 – STRUCTURES DE QUARTIER

Dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de quartier, la Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf structures implantées sur le territoire dijonnais. Pour cinq d'entre elles, deux nouvelles conventions doivent être prévues et trois avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Maison-Phare et Maison Maladière – Nouvelles conventions

Par délibération du 18 décembre 2017, la Ville a approuvé la conclusion, pour la période 2018-2021, de deux conventions d'objectifs et de moyens avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la gestion administrative et financière de la Maison-Phare et la gestion administrative et financière de la Maison Maladière.

La FFMJC a annoncé à la Ville sa mise en liquidation judiciaire à compter du 3 janvier 2021. Il convient donc de résilier les deux conventions précitées pour l'année 2021.

L'association de la Maison-Phare assure, depuis décembre 2017, le fonctionnement quotidien et la gouvernance du projet éducatif de la structure. De même, l'association de la Maison Maladière, créée en juin 2017, contribue à la fois à la gouvernance de la structure ainsi qu'à la co-construction et à l'animation de son projet. Les deux associations ont manifesté leur intérêt auprès de la Ville pour assurer, à la suite de la FFMJC, la gestion de chacune des structures. Afin de garantir la continuité des projets mis en place sur chacun des deux quartiers et conformément au Schéma de Développement des Structures de Quartier dont la finalité est de doter chaque quartier d'une structure socio-culturelle en gestion associative, la Ville a accepté ces propositions.

De même, chacune des associations a proposé de se substituer à la FFMJC pour la prise en charge des postes de directeurs des deux structures.

Aussi, une convention d'objectifs et de moyens conclue avec **l'association de la Maison-Phare**, pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention de 551 000 € pour le fonctionnement de la Maison-Phare et le financement du poste de directeur de la structure au titre de l'année 2021.

De même, une convention d'objectifs et de moyens conclue avec **l'association de la Maison Maladière**, pour la période 2021-2024, prévoit que :

. la Ville versera à l'association une subvention de 486 000 € pour le fonctionnement de la Maison Maladière et le financement du poste de directeur de la structure au titre de l'année 2021,

. la Ville versera à l'association une subvention de 1 072 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021.

- MJC-Centre social Montchapet, MJC-Centre social des Bourroches, MJC Dijon Grésilles – Avenants à conventions

La Ville a conclu, pour chacune de ces trois structures, une convention d'objectifs et de moyens qui prévoit, dans chaque cas, le versement à la MJC d'une subvention annuelle de fonctionnement et le versement à la FFMJC d'une subvention destinée à financer les postes de directrices / directeurs.

Suite à l'annonce de la liquidation judiciaire de la FFMJC à compter du 3 janvier 2021, chacune des MJC a proposé de se substituer à la fédération nationale pour la prise en charge de ces postes. Des avenants à conventions doivent donc être conclus.

Pour la MJC-Centre social Montchapet, un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021, prévoit que, pour l'année 2021, la subvention destinée à financer le poste de la directrice sera versée à la MJC-Centre social Montchapet.

Pour la MJC-Centre social des Bourroches, un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023, prévoit que la Ville versera à la MJC, pour l'année 2021, une subvention de 66 824 € pour le financement du poste de directeur de la structure. De même, la Ville versera à la MJC, une subvention de 1 543,25 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021.

Pour la MJC Dijon Grésilles, un avenant n°6 a prolongé, pour l'année 2020, la convention conclue avec la MJC et la FFMJC pour les années 2017-2019.

L'année 2021 sera consacrée à la préparation du regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles en une seule structure à vocation d'animation de la vie sociale pilotée par la MJC en partenariat avec les PEP CBFC. Dans l'attente de la concrétisation de ce projet unique, il y a lieu de prolonger de nouveau d'une année, la convention avec la MJC Dijon Grésilles.

Un avenant n°9 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 prévoit que :

- . la convention initiale est prolongée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- . la Ville versera à la MJC une subvention de fonctionnement de 345 000 € pour 2021,
- . la Ville versera à la MJC, pour l'année 2021, une subvention de 63 000 € pour le financement du poste de directrice de la structure.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Structure de quartier Université – Nouvelle convention

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Ville en janvier 2018 auprès des fédérations d'éducation populaire et de deux associations gestionnaires, pour le quartier Université non encore pourvu à ce jour d'une structure de quartier. La Fédération Léo Lagrange a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et a été retenue pour réaliser un diagnostic de territoire sur le quartier Université.

Le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé, par délibération du 25 mars 2019, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange pour la gestion de l'Accueil Jeunes Mansart et la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la mise en place de la future structure de quartier Université.

Le diagnostic territorial partagé mené sur le quartier Mansart-Université de mars à juin 2019, par la Fédération Léo Lagrange, a mis en lumière les besoins et potentialités de ce territoire. Un équipement de quartier, à vocation sociale et culturelle, était tout indiqué pour répondre aux quatre axes suivants : l'accueil, la participation des habitants, le développement social local et les familles.

Pour répondre à ces enjeux, la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) a été proposée par la Fédération Léo Lagrange, suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21), dès le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an.

L'année 2021 sera consacrée à la mise en place de la structure de quartier Université ainsi qu'à l'obtention de l'agrément Centre social. Il vous est donc proposé la conclusion, dans ce cadre, d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange pour la période 2021-2024. Cette convention, rédigée autour de trois grands axes (la famille et la fonction parentale, la participation des habitants comme moteur du développement local, l'accompagnement et l'implication des jeunes du quartier), prévoit que la Ville versera à la Fédération, pour la gestion de la structure de quartier Université, une subvention 2021 de 280 000 €.

3 - EDUCATION

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Nouvelle convention

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. Elle a pour projet de lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, dans les quartiers en difficulté, en créant des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes en général et pour les étudiants en particulier.

La Ville de Dijon souhaitant soutenir, dans le cadre de sa politique de vie étudiante, les initiatives étudiantes citoyennes d'envergure au service des populations les plus fragiles de ses quartiers, il vous est proposé de conclure avec cette association, une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2021 et 2022.

Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour chaque année d'exécution de la convention, une subvention de 20 000 € afin de soutenir l'accompagnement individuel des enfants et des jeunes en difficulté ainsi que le volontariat en résidence scolaire dans les établissements dijonnais et métropolitains.

4 - SPORTS

4.1 – Nouvelles conventions

Deux nouvelles conventions d'objectifs et de moyens sont proposées aux associations sportives suivantes, qui se sont structurées et développées depuis leur récente création.

- Dijon Gym'Art :

Dijon Gym'Art est un acteur majeur dans la promotion et le développement de la pratique gymnastique artistique féminine. Une nouvelle convention, signée pour la période 2021-2023, prévoit que la Ville versera à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 €, ainsi qu'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021, de 1 447,84 €.

- Dijon Métropole Hockey Club :

Dijon Métropole Hockey Club est un acteur unique dans la promotion et le développement de la pratique du hockey sur glace, depuis la liquidation du Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais. Une nouvelle convention, signée pour la période 2021-2023, prévoit que la Ville versera à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement de 23 000 €, ainsi qu'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021, de 180 €.

4.2 – Renouvellement de conventions

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et douze associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020. Ces conventions arrivant à échéance, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure douze nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les dites associations pour les années 2021 à 2023, à savoir :

- **Académie des Sports de Glace** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021 de 495 €,

- **Alliance Judo Besançon Dijon 21 25** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 €,

- **ASPTT** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 95 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021 de 4 472,25 €,

- **DA Dijon 21** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021 de 542,50 €,

- **Dijon Gym** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021 de 115,75 €,

- **Dijon Tennis de Table** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021 de 528,75 €,
- **Dijon Triathlon** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 €,
- **Dijon Université Club Athlétisme** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021 de 1 380 €,
- **Dijon Université Club Tennis** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000 €,
- **Rugby Féminin Dijon Bourgogne, « Les Gazelles »** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 29 000 €,
- **Sprinter Olympique Club Olympique de Dijon** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 84 000 €,
- **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2021 de 4 850 €.

4.3 – Avenants à conventions

- Cercle Sportif Laïque Dijonnais

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2019-2021. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 125 000 €.

En 2021, l'association devant faire face à des dépenses dont elle ne peut supporter la charge, sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement. Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 5 000 € portant ainsi le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement à 130 000 €.

- Alliance Dijon Gym 21, AM Sports, Alliance Dijon Natation, Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, Grésilles FC, Jeunes Dijon Foot 21, Judo Club Dijonnais, Tennis Club Dijonnais, Tiger's Den, Cercle Laïque Dijonnais

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des dix associations ci-dessus.

Ces conventions prévoient, pour chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de prévoir des avenants à ces conventions afin de fixer le montant de la subvention attribuée à chaque association en fonction du nombre de réductions immédiates pratiquées par chacune d'elles au cours de la saison sportive 2020-2021, à savoir :

- . **Alliance Dijon Gym 21** : 4 940 € (avenant n°3)
- . **AM Sports** : 1 025,25 € (avenant n°2)
- . **Alliance Dijon Natation** : 26 001,50 € (avenant n°2)
- . **Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** : 6 150 € (avenant n°3)
- . **Grésilles FC** : 3 359,75 € (avenant n°2)
- . **Jeunes Dijon Foot 21** : 2 221€ (avenant n°4)
- . **Judo Club Dijonnais** : 9 699 € (avenant n°3)
- . **Tennis Club Dijonnais** : 1 038,75 € (avenant n°1)
- . **Tiger's Den** : 3 393,75 € (avenant n°2)
- . **Cercle Laïque Dijonnais** : 257 € (avenant n°2)

5 – CULTURE

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Cinq associations sont aujourd'hui concernées. Elles agissent dans le domaine théâtral, musical et des arts visuels et perçoivent, chaque année, des subventions dans le cadre de leur fonctionnement et d'actions spécifiques. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée pour chacune d'elles. Ces conventions arrivant ou étant arrivées à échéance, il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec lesdites associations et de renouveler leurs conventions pour la période 2021-2023.

- Compagnie Théâtre de l'Eclaircie - Renouvellement de convention

Le projet de la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie est de favoriser la promotion du théâtre jeune public par de nombreuses actions allant notamment de la création et la diffusion de spectacles pour tout public à partir de 2 ans, à la mise en place d'ateliers de pratique théâtrale.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2021–2023, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2021.

- Association Petits Papiers Productions – Renouvellement de convention

Le projet de l'Association Petits Papiers Productions porte sur la création et la diffusion théâtrales et musicales ainsi que sur la formation en milieu scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Par le biais de l'écriture théâtrale et musicale, et de rencontres entre différents types de publics, l'association valorise la lutte contre l'exclusion et celle contre les inégalités ainsi que la découverte de l'autre.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2021–2023, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 8 400 € au titre de l'année 2021.

- Compagnie Cross Road – Renouvellement de convention

Créée à Dijon en 2011, la compagnie anciennement dénommée Cie Drôle de Bizarre réunit des talents issus du Théâtre National de Strasbourg. Le projet de la compagnie est de produire, réaliser, créer, diffuser des spectacles de théâtre contemporain destinés au plus grand nombre et à tous les types de publics. Au fil des créations, l'association affirme son choix de favoriser, développer et promouvoir la formation, la sensibilisation des hommes et des femmes aux arts dramatiques et leur participation à la pratique culturelle.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2021–2023, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2021.

- Les Traversées baroques – Renouvellement de convention

L'association Les Traversées Baroques œuvre autour des musiques baroques et cherche à mieux faire connaître cette esthétique au plus grand public. Né en 2008, cet ensemble vocal et instrumental se consacre à la restitution des musiques anciennes, voire à la redécouverte de compositeurs. Master class, formations, conférences et ateliers complètent leur proposition et attestent de la volonté de l'association et de l'ensemble de former les musiciens et les publics de demain.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2021–2023, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 33 000 € au titre de l'année 2021.

- Ateliers Vortex – Renouvellement de convention

Depuis 2012, le propos de l'association est de mieux faire connaître au grand public les artistes plasticiens de demain, à travers l'organisation d'événements, de résidences d'artistes, d'expositions collectives et monographiques, l'édition de catalogues, de livres et de multiples d'artistes. L'artiste accueilli bénéficie alors d'une bourse et crée des œuvres sur place, grâce à la mise à disposition du pôle de fabrication composé d'ateliers permettant le travail du bois comme du métal mais aussi de la sérigraphie.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2021–2023, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 27 000 € au titre de l'année 2021.

6 – CONTRAT DE VILLE

- Association Art Public – Avenant à convention

L'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels afin de sensibiliser un large public à l'art. Depuis 2006, l'association s'est engagée dans le projet culturel participatif Modes de Vie.

La Ville a conclu, le 15 octobre 2018, une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2018 à 2020, avec l'ensemble des partenaires concernés par le festival Modes de Vie, à savoir l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole et les autres communes de la Politique de la Ville (Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant).

A compter de 2021, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté a exprimé sa volonté de se joindre aux partenaires signataires de la convention précitée, pour les années 2021 et 2022.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention multipartenariale initiale, pour la période 2021-2022, l'année 2022 correspondant à l'année d'échéance du Contrat de Ville.

Cet avenant n°1 prévoit que :

- . la convention multipartenariale d'objectifs et de moyens 2018-2020 est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- . la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté se joint aux signataires de ladite convention pour les années 2021 et 2022,
- . la Ville versera à l'association, pour les années 2021 et 2022 : une subvention annuelle de 9 000 € au titre de ses crédits spécifiques et une subvention annuelle de 3 000 € au titre de son droit commun.

- Association Cirq'Onflex – Avenant à convention

Fondée en 2009, l'association Cirq'Onflex est, depuis ses débuts, dédiée à la structuration et au développement du cirque actuel à Dijon et en Bourgogne Franche-Comté, au travers notamment de temps forts comme le festival Prise de Cirq', Attractions à Fontaine d'Ouche ... Un réseau de partenaires soutient l'association depuis plusieurs années, dont la Ville de Dijon à la fois au titre de ses crédits spécifiques et au titre de son droit commun.

La Ville a conclu le 4 juillet 2018, une convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés (Etat, DRAC Bourgogne Franche-Comté et Région Bourgogne Franche-Comté) et l'association, pour les années 2018 à 2020.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il y a lieu de prolonger ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention multipartenariale initiale, pour la période 2021-2022.

Cet avenant n°1 prévoit que :

- . la convention multipartenariale d'objectifs et de moyens 2018-2020 est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- . la Ville versera à l'association, pour les années 2021 et 2022, une subvention annuelle de 8 000 € au titre de ses crédits spécifiques,
- . la Ville versera à l'association, pour l'année 2021, une subvention de 80 000 € au titre de son droit commun, dont 56 000 € sont destinés à financer le festival Prise de Cirq' et 24 000 € sont destinés à financer l'action ressource et accompagnement de l'association.

- Association Zutique Productions - Avenant à convention

L'objet de l'association Zutique Productions est, depuis 1996, de promouvoir les expressions musicales et les cultures urbaines dans toutes leurs diversités. L'association est ainsi devenue l'une des plus importantes entreprises culturelles dijonnaises, un opérateur artistique structurant majeur en Bourgogne-Franche-Comté.

Plusieurs partenaires soutiennent l'association depuis plusieurs années, dont la Ville de Dijon à la fois au titre de ses crédits spécifiques, l'association exerçant notamment ses activités sur le quartier des Grésilles et au titre de son droit commun.

La Ville a conclu le 3 juillet 2018, une convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés (Etat et Région Bourgogne Franche-Comté) et l'association, pour les années 2018 à 2020.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il y a lieu de prolonger ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°4 à la convention multipartenariale initiale, pour la période 2021-2022.

Cet avenant n°4 prévoit que :

- . la convention multipartenariale d'objectifs et de moyens 2018-2020 est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

- . la Ville versera à l'association, pour les années 2021 et 2022, une subvention annuelle de 19 000 € au titre de ses crédits spécifiques,

- . la Ville versera à l'association, pour l'année 2021, une subvention de 128 000 € au titre de son droit commun, dont 15 000 € sont destinés à financer la Saison musicale, 44 000 € le Tribu Festival, 10 000 € le M.U.R., 20 000 € le festival Nuits d'Orient, 10 000 € le Maquis et 29 000 € le fonctionnement de l'association.

- Association Solidarité Femmes 21 – Renouvellement de convention

L'association Solidarité Femmes 21, créée en 1982 à Dijon, a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

L'activité de Solidarité Femmes 21 s'inscrit dans le cadre des politiques publiques définies dans le code de l'action sociale et des familles et dans les divers plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes.

En 2018, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or a souhaité signer une convention d'objectifs et de moyens pour trois ans, soit de 2018 à 2020, avec l'association ainsi que l'ensemble des partenaires dont Dijon métropole.

Ladite convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il convient, au regard de l'activité structurante de l'association sur le territoire, dans le domaine des violences conjugales et familiales, de prévoir une nouvelle convention. Cette nouvelle convention conclue pour la période 2021-2023, avec les mêmes partenaires que la convention 2018-2020, prévoit que la Ville versera à Solidarité Femmes 21, au titre de ses crédits spécifiques, une subvention de 19 000 € pour les années 2021 et 2022. Ce soutien financier, destiné à l'accompagnement social et psychologique des femmes victimes de violences conjugales, coïncide avec le terme du Contrat de Ville fixé au 31 décembre 2022.

- Association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant à convention

Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins linguistiques des publics migrants, l'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de quarante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et sur les communes, auprès des publics les plus fragiles, notamment par le biais des Ateliers socio-linguistiques.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont la Ville de Dijon dans le cadre de la Politique de la Ville. Une convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés (Etat, Dijon Métropole, CCAS de la ville de Chenôve, ville de Longvic et CCAS de la ville de Talant) a été conclue pour les années 2018 à 2020. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020 et l'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés, il y a lieu de prolonger ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention multipartenariale initiale, pour la période 2021-2022.

Cet avenant n°1 prévoit que :

- . la convention multipartenariale d'objectifs et de moyens 2018-2020 est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

- . la Ville versera à l'association, pour les années 2021 et 2022, une subvention annuelle de 54 700 € au titre de ses crédits spécifiques, afin de financer les Ateliers socio-linguistiques dans les quartiers Politique de la Ville.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;**

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 58

Ne participe pas au vote : 1